



**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 Avril 2023**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 25 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> <u>30..03.2023</u> <u>Date d'affichage</u> <u>30..03.2023</u></p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Brigitte WAMBRE, <b>ABSENT :</b> <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> Mmes Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Jocelyne MALFIGAN, Ms Bernard DELEMER, Philippe DESCHODT, Quentin BERNARD <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mme Mélanie DELANNOIS à Mme Bernadette DEHAENE, Mme Audrey VERHAEGHE à M. Serge BEAREZ, Mme Sylvie ROUSSELLE à Mme Valérie GOUPY, M. Bernard DELEMER à M. Pascal ROUSSEAU, M. Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS ; <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n° 35/2023/CM/CM**

**Objet : Modifications des autorisations de Programme et Crédits de Paiement.**

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération n° 22-2022-CM-CM en date du 11 avril 2022, le conseil municipal a décidé le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP), ainsi que la création des deux autorisations de programme concernant les travaux de la Rue des Jardins d'une part et, la réhabilitation de l'ancien Presbytère,

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal, elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP autorisation de programme) et la répartition de ces dépenses sur les différents années (CP crédit de paiement). En fin d'année, l'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Le CP non consommés sont à cette occasion soit annulés soit repartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Monsieur L'Adjoint aux finances informe l'Assemblée Délibérante que compte-tenu de l'état d'avancement de ces deux projets, il convient de modifier le montant des crédits de paiement



Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP 2022 de la manière suivante

Autorisations de programme (AP)			Montant total AP	RAR 2022	CREDITS DE PAIEMENT (en euros)				
					2023	2024	2025	2026	2027
AP n°1	Travaux rue des jardins	1 969 000	5 000	964 000	900 000	100 000			
AP n°2	Presbytère	2 328 156	5 156	123 000	200 000	800 000	800 000	400 000	
<b>TOTAL :</b>		<b>4 292 156</b>		<b>1 087 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>900 000</b>	<b>800 000</b>	<b>400 000</b>	

- PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur les deux opérations concernées

**Vote du Conseil Municipal :** Adopté à la Majorité  
Pour : 23 voix - Contre : 0 - Abstention : 2 (Mme WAMBRE, M. OGER)

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Claude MERLY

